



INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

OBJECTIFS DE PROGRESSION

INDICATEUR « ÉCART DE RÉMUNÉRATION »

Pour progresser sur cet indicateur et ainsi obtenir la note de 40/40 avant la fin de validité du présent accord, une attention particulière sera apportée à ces catégories. L'entreprise prend en compte un objectif de suppression des écarts de rémunération injustifiés entre les femmes et les hommes, pour un même niveau de responsabilité, de compétences et de résultats.

INDICATEUR « NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARMI LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS »

Pour progresser sur cet indicateur et tendre vers la note de 10/10 avant la fin de la durée du présent accord, l'entreprise s'engage, quand l'opportunité se présentera, à veiller à la représentativité des femmes au sein des 10 plus hautes rémunérations à compétences équivalentes.

INDICATEUR « ÉCARTS D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES »

L'objectif de progression est de tendre vers la note de 20/20 avant la fin de la durée du présent accord. Pour cela, avant chaque période d'augmentations individuelles, il sera rappelé à chaque manager les obligations légales en matière d'égalité salariale.